

FICHE MEMO: Choix du gestionnaire de la part complémentaire

Le choix de l'organisme appelé à gérer la part complémentaire est réalisé au travers du formulaire de demande, dès le dépôt de la demande.

Quel que soit l'organisme choisi, le bénéficiaire aura droit au même niveau de prise en charge. Si une participation financière est due, le montant sera identique chez tous les organismes.

Adhésion obligatoire auprès d'un organisme figurant sur la liste du Fonds de la Complémentaire santé solidaire

Le bénéficiaire n'a pas le choix du gestionnaire de sa part complémentaire dans les situations suivantes:

- Il dispose déjà d'une couverture complémentaire auprès d'un OC, et cet organisme figure sur la liste gérée par le Fonds de la Complémentaire Santé Solidaire : il devra choisir cet OC lors de sa première demande de Complémentaire santé solidaire;
- Il en est de même s'il était couvert au titre de l'ACS par un OC figurant sur cette liste. Cette obligation est aussi valable en cas de demande anticipée de bascule de l'ACS vers la Complémentaire santé solidaire.

Action d'accompagnement

La personne chargée d'accompagner l'assuré devra donc vérifier, lors de la complétude du dossier, si le demandeur dispose déjà d'une couverture santé auprès d'un organisme complémentaire et si cet organisme est inscrit sur la liste du Fonds.

Choix libre du gestionnaire

En revanche, le bénéficiaire peut choisir librement le gestionnaire de sa part complémentaire dans les situations suivantes:

- Il ne dispose d'aucune couverture santé complémentaire au moment de sa demande;
- L'organisme complémentaire auprès duquel il avait un contrat n'est pas sur la liste du Fonds de la Complémentaire santé solidaire.
- A l'occasion du renouvellement annuel de son droit à la Complémentaire santé solidaire

Dans ce cas, le bénéficiaire peut choisir:

- soit un organisme figurant sur la liste des organismes gérée par le Fonds de la Complémentaire santé solidaire ;
- soit l'organisme d'assurance maladie assurant la prise en charge de ses frais de santé.

Information importante à communiquer

Indiquer au bénéficiaire qu'en choisissant un OC figurant sur la liste du Fonds de la Complémentaire santé solidaire, il bénéficiera d'un contrat dit « de sortie » à tarif préférentiel auprès de cet organisme en cas de non renouvellement de son droit à la Complémentaire santé solidaire.

Rappel

L'attribution d'un droit à la Complémentaire santé solidaire est un motif de dispense d'adhésion à la couverture complémentaire obligatoire de l'entreprise. Le bénéficiaire peut se procurer un modèle de courrier à envoyer à son employeur sur le site du Fonds de la Complémentaire santé solidaire